

DÉCISION (UE) 2019/47 DE LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE
du 29 novembre 2018
modifiant la décision BCE/2010/29 relative à l'émission des billets en euros (BCE/2018/31)

LE CONSEIL DES GOUVERNEURS DE LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 128, paragraphe 1,

vu les statuts du Système européen de banques centrales et de la Banque centrale européenne, et notamment leur article 16,

considérant ce qui suit:

- (1) La décision (UE) 2019/43 de la Banque centrale européenne (BCE/2018/27) ⁽¹⁾ prévoit l'ajustement de la clé de répartition pour la souscription au capital de la Banque centrale européenne (BCE) (ci-après la «clé de répartition du capital») conformément à l'article 29.3 des statuts du Système européen de banques centrales et de la Banque centrale européenne et établit, avec effet au 1^{er} janvier 2019, les nouvelles pondérations attribuées à chaque banque centrale nationale (BCN) dans la clé ajustée de répartition du capital (ci-après les «pondérations dans la clé de répartition du capital»).
- (2) L'article 1^{er}, point d), de la décision BCE/2010/29 ⁽²⁾ définit la «clé de répartition des billets» et renvoie à l'annexe I de cette décision, qui précise la clé de répartition des billets applicable depuis le 1^{er} janvier 2015. Étant donné que de nouvelles pondérations dans la clé de répartition du capital s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2019, il convient de modifier la décision BCE/2010/29 afin de déterminer la clé de répartition des billets applicable à compter du 1^{er} janvier 2019,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Modification

1. À l'article 1^{er}, point d), de la décision BCE/2010/29, la dernière phrase est remplacée par le texte suivant:
«L'annexe I de la présente décision précise la clé de répartition des billets applicable à compter du 1^{er} janvier 2019.»
2. L'annexe I de la décision BCE/2010/29 est remplacée par le texte figurant à l'annexe de la présente décision.

Article 2

Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Fait à Francfort-sur-le-Main, le 29 novembre 2018.

Le président de la BCE

Mario DRAGHI

⁽¹⁾ Décision (UE) 2019/43 de la Banque centrale européenne du 29 novembre 2018 concernant les parts exprimées en pourcentage des banques centrales nationales dans la clé de répartition pour la souscription au capital de la Banque centrale européenne et abrogeant la décision BCE/2013/28 (BCE/2018/27) (voir page 178 du présent Journal officiel).

⁽²⁾ Décision BCE/2010/29 du 13 décembre 2010 relative à l'émission des billets en euros (JO L 35 du 9.2.2011, p. 26).

ANNEXE

«ANNEXE I

CLÉ DE RÉPARTITION DES BILLETS À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2019

	%
Banque centrale européenne	8,0000
Banque Nationale de Belgique	3,3410
Deutsche Bundesbank	24,2720
Eesti Pank	0,2600
Central Bank of Ireland	1,5535
Banque de Grèce	2,2850
Banco de España	11,0200
Banque de France	18,7735
Banca d'Italia	15,5970
Central Bank of Cyprus	0,1985
Latvijas Banka	0,3610
Lietuvos bankas	0,5365
Banque centrale du Luxembourg	0,3000
Bank Ċentrali ta' Malta/Central Bank of Malta	0,0965
Nederlandsche Bank	5,3755
Oesterreichische Nationalbank	2,6860
Banco de Portugal	2,1630
Banka Slovenije	0,4440
Národná banka Slovenska	1,0575
Suomen Pankki	1,6795
TOTAL	100,0000»